

Publié sur le site internet le 30/30/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 30/03/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230322-D-2023-03-003-DE

Délibération N° 2023.03.003

OBJET : AEP – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT DEUX MARS à 18h00

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	20 (- pouvoir)	20 (- pouvoir)	18 (- pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Arnaud BAGUENIER ; Xavier HENRY.

S'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'est pas requis.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

<i>Date convocation</i>	16/03/2023
<i>Nombre délégués en exercice</i>	40
<i>Nombre délégués prenant part au vote</i>	20
<i>Pour</i>	20
<i>Contre</i>	-
<i>Abstentions</i>	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour liquidation judiciaire d'une part et pour surendettement, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget eau potable, les sommes de 213,95 € et 1.576,80 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2023 du service eau potable, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 28 mars 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

The image shows a blue circular logo for 'seasy' (Syndicat des Communes de l'Ablis) with the text 'syndicat des communes de l'ablis' below it. A handwritten signature in black ink is written over the logo.